

NOTE SUR LES ESSAIS D'AQUACULTURE A LA REUNION

L'Administration des Eaux et Forêts, actuellement Office National des Forêts, a commencé depuis trente-cinq ans une politique d'implantation de nouvelles espèces de poissons et de crustacés d'eau douce à La Réunion. Les efforts ont porté surtout sur un crustacé, une espèce de camaron ; et deux espèces de poissons, la truite et le tilapia.

Le camaron, d'origine malgache, a été introduit en 1965. C'est une variété de *Macrobrachium* : elle a été installée à Saint-Denis, à la station de la Providence, à 30 m d'altitude environ, et à Hébourg, une station de 1 500 m d'altitude, au centre de l'île. Si la reproduction de ce *Macrobrachium* a été réellement observée à partir de la soixantaine d'adultes importés, la pérennité de leur peuplement semble aléatoire, pour des raisons mal définies. L'expérience a été renouvelée avec des camarons venant de l'île Maurice (environ 200 sujets), en 1970. L'espèce importée, le *Macrobrachium rosenbergi*, est bien connue des experts de la F.A.O., qui l'ont introduite dans les îles du Pacifique (Fidji, Hawaï, Tahiti...). Les résultats de l'élevage en bassins contrôlés sont encourageants.

La variété « arc-en-ciel » de la truite (Fam. des Salmonidés) a été introduite, dès 1940, par M. le conservateur Benoît : elle venait de la station de Manjakatempo, à Madagascar. Depuis cette date, des envois sont effectués régulièrement de Madagascar vers La Réunion. Dans une première période, l'île recevait de 10 000 à 20 000 œufs par an. Mais le développement des œufs de truite, fraîchement embryonnés, exige une température maximale de l'ordre de 12° à 12°5. Or les eaux utilisées en rivières, à La Réunion, ont une température qui ne s'abaisse que rarement au-dessous de 14°. La fécondation artificielle sur place présentait donc un problème, et beaucoup de solutions furent essayées en vain. En 1958, une seconde période débuta : Madagascar exporta des œufs sur le point d'éclore. Les résultats furent meilleurs, malgré les pertes occasionnées par le voyage. Depuis, les Eaux et Forêtsensemencent régulièrement les rivières pérennes, dans leur partie amont.

Les résultats de ces efforts sont disparates. La réussite la plus spectaculaire a été enregistrée à la Rivière des Marsouins : située dans la région au vent, très arrosée, cette rivière pérenne a un module variant entre 4 et 10 m³/s et offre aux truites de grands bassins qui servent de refuge. La difficulté d'approche a fait qu'elle a été protégée au maximum des dangers du braconnage. Le stock de truites s'y reproduit naturellement. Ailleurs, les échecs sont importants, et sont dus, avant tout, à l'intervention de l'homme, sous forme d'un braconnage impitoyable. Il n'est pas possible, pour toutes les autres rivières alevinées, de savoir si les conditions d'une reproduction naturelle existent.

Si l'amont de certaines rivières semble convenir aux truites, l'aval de tous les cours d'eau pérennes de La Réunion convient bien au tilapia. Plusieurs espèces de ces Cichlidés ont été introduites à La Réunion, et notamment *Tilapia mossambica*, *T. macrochir*, *T. nilotica*, *T. mélanopleura*, et *T. nigra*. Les premiers essais remontent à 1956, avec des espèces venues de Madagascar. L'implantation ne pose pas de problèmes. Ce poisson est robuste et lutte efficacement contre les autres prédateurs. Il s'adapte à des conditions de vie difficiles. Actuellement, les campagnes d'alevinage sont des succès, mais les fortes concentrations de tilapia ne se rencontrent plus que dans des bassins privés, ou dans les grands étangs littoraux où il est impossible d'entreprendre un braconnage systématique, comme cela se pratique en rivière.

Les essais aquacoles des Eaux et Forêts à La Réunion imposent un certain nombre de conclusions. Des raisons naturelles — étiage trop faible, crues violentes, température inadéquate... — ne permettent pas un développement aquacole dans le cadre naturel des torrents et des étangs de l'île. Des raisons humaines — essentiellement l'intérêt que représente la cueillette des espèces importées par braconnage — interdisent aussi l'utilisation de ce cadre naturel. Il faut donc arriver à une définition globale de l'aquaculture — choix des espèces, mise en place des fermes aquacoles, constitution d'équipes de spécialistes, organisation du marché... — de telle sorte que cette activité ne soit plus le fait marginal d'une administration, mais une réalité économique prochaine, apportant une plus-value non négligeable au produit intérieur brut du Département de La Réunion.

R. ROBERT.